



# PROCES VERBAL

---

## CONSEIL MUNICIPAL

### Jeudi 30 mars 2023

**Etaient présents :** CORRADI Luc, MOUGIN Christian, AIDLI Nada (à partir du point 5), BACKES Jacques, MESSINA Francine, RITTIER Frédéric, SAVINO Cindy, VEGLIA Vincent, MARQUES Nadine, STIBLING Frédéric, ERRIQUEZ Frédéric, NARDOT Jean-Christophe, MAIER Tatiana, GOBBI Anthony, DAL CENGIO Swisa, formant la majorité des membres en exercice

**Etaient absents représentés :** LOSTETTER Gilles (pouvoir à AIDLI Nada à partir du point 5), LAMPERT Sophie (pouvoir à CORRADI Luc), SANCHEZ Delphine (pouvoir à MESSINA Francine), AUER Paul (pouvoir à DAL CENGIO Swisa)

**Etaient absents :** AIDLI Nada (jusqu'au point 4), BARBIER Kenny, AZORIT Elise, DOS SANTOS Alice,

Sous la présidence de Monsieur Luc CORRADI, Maire de la commune de Vitry-sur-Orne, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 mars 2023 a désigné M. GOBBI Anthony, secrétaire de séance. La séance du conseil municipal débute à 18 heures.

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal du 19 décembre 2022
2. Vote du compte de gestion 2022 (annexe 1)
3. Vote du compte administratif 2022 (annexe 2)
4. Affectation des résultats 2022
5. Vote des taux des impôts communaux 2023
6. Vote du budget primitif 2023 (annexe 3)
7. Création d'un emploi
8. Vote des subventions 2023
9. Vacances pour tous
10. Approbation du rapport de la CLECT de la CCPOM
11. Communication des décisions du Maire

## 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022

### Délibération n°1/2023 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022.

## 2. Vote du compte de gestion 2022 (annexe 1)

### Délibération n°2/2023 :

Le Maire propose au conseil municipal qui accepte à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion (annexe 1) du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 3. Vote du compte administratif 2022 (annexe 2)

Chapitre	BP 2022	REALISE	SOLDE
<b>Fonctionnement – Recettes</b>	<b>2 714 239.73 €</b>	<b>3 038 581.35 €</b>	<b>- 324 341.62 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	471 329.73 €	471 329.73 €	0.00 €
013 - Atténuations de charges	10 150.00 €	12 594.38 €	-2 444.38 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	55 450.00 €	76 371.81 €	-20 921.81 €
73 - Impôts et taxes	1 343 000.00 €	1 422 132.08 €	-79 132.08 €
74 - Dotations, subventions et participations	769 150.00 €	765 045.38 €	4 104.62 €
75 - Autres produits de gestion courante	53 000.00 €	50 268.46 €	2 731.54 €
76 - Produits financiers	10.00 €	1.40 €	8.60 €
77 - Produits exceptionnels	12 150.00 €	240 838.11 €	-228 688.11 €

Chapitre	BP 2022	REALISE	SOLDE
<b>Fonctionnement – Dépenses</b>	<b>2 714 239.73 €</b>	<b>1 854 507.29 €</b>	<b>859 732.44 €</b>
011 - Charges à caractère général	769 150.00 €	683 158.46 €	85 991.54 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	763 000.00 €	600 368.09 €	162 631.91 €
014 - Atténuations de produits	86 000.00 €	71 138.00 €	14 862.00 €
022 - dépense imprévue	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	777 779.73 €	0.00 €	777 779.73 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 000.00 €	278 509.04 €	-223 509.04 €
65 - Autres charges de gestion courante	200 810.00 €	179 386.09 €	21 423.91 €
66 - Charges financières	50 000.00 €	41 687.65 €	8 312.35 €
67 - Charges exceptionnelles	2 500.00 €	259.96 €	2 240.04 €

Chapitre	BP 2022	REALISE	SOLDE
<b>Investissement - Recettes</b>	<b>2 979 129.73 €</b>	<b>2 271 002.02 €</b>	<b>708 127.71 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 071 263.70 €	1 071 263.70 €	0.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	777 779.73 €	0.00 €	777 779.73 €
024 - Produits de cessions	43 650.00 €	0.00 €	43 650.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 000.00 €	278 509.04 €	-223 509.04 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	802 436.30 €	806 103.28 €	-3 666.98 €
13 - Subventions d'investissement	229 000.00 €	115 126.00 €	113 874.00 €

Chapitre	BP 2022	REALISE	SOLDE
<b>Investissement – Dépenses</b>	<b>2 979 129.73 €</b>	<b>499 058.27 €</b>	<b>2 480 071.46 €</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	175 000.00 €	172 514.15 €	2 485.85 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	105 000.00 €	39 344.35 €	65 655.65 €
21 - Immobilisations corporelles	553 600.00 €	105 134.86 €	448 465.14 €
23 - Immobilisations en cours	2 144 529.73 €	182 064.91 €	1 962 464.82 €

### Délibération n° 3/2023 :

Le Maire quitte la salle et cède la présidence au premier adjoint, Monsieur Christian MOUGIN pour le vote du compte administratif 2022, dressé par le Maire.

Vu le compte administratif (annexe 2) auquel est annexé la note brève et synthétique de présentation du CA 2022,

Sous la présidence de M. Christian MOUGIN, il est proposé au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité, d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
<b>Dépenses</b>	1 854 507.29 €	499 058.27 €	2 386 000.00 €
<b>Recettes</b>	2 567 251.62 €	1 199 738.32 €	0.00 €
<b>Résultat 2022</b>	<b>712 744.33 €</b>	<b>700 680.05 €</b>	<b>-2 386 000.00 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement 2021</b>	471 329.73 €		
<b>Excédent d'investissement 2021</b>		1 071 263.70 €	
<b>Résultat cumulé 2022</b>	<b>1 184 074.06 €</b>	<b>1 771 943.75 €</b>	<b>-2 386 000.00 €</b>

## 4. Affectation des résultats 2022

Au vu du compte administratif 2022, l'excédent de fonctionnement est de **1 184 074.06 €** et l'excédent d'investissement est de **1 771 943.75 €**.

Le besoin en financement, c'est-à-dire le déficit ou excédent d'investissement auquel on ajoute le déficit des restes à réaliser est de **614 056.25 €**.

L'excédent de fonctionnement sera donc utilisé pour couvrir le besoin de financement au compte 1068 et la différence constituera une recette de fonctionnement au compte 002

### Délibération n°4/2023 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de 1 184 074.06 € comme suit :

Fonctionnement			Investissement		
COMPTE	RECETTES	DEPENSES	COMPTE	RECETTES	DEPENSES
<b>002</b>	570 017.81 €		<b>1068</b>	614 056.25 €	
			<b>001</b>	1 771 943.75 €	

## 5. Vote des taux des impôts communaux 2023

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux en 2023.

En 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) a été gelé à son niveau de 2019.

Depuis 2021, les communes perçoivent en compensation de leur perte de recettes, le produit du foncier bâti des départements.

**Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.** Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour 2023, le taux de revalorisation des bases est de 7.1%.

Afin de ne pas augmenter la pression sur le budget des ménages, malgré une baisse des dotations de l'Etat, **le Maire propose, comme les années précédentes, de ne pas augmenter les taux en 2023.**

### Délibération n° 5/2023 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité, de voter les taux des taxes directes locales 2023 comme suit :

TAXES	Taux 2023	Rappel taux 2019
Taxe d'habitation	18.98 %	18.98 %
TAXES	Taux 2023	Rappel taux 2022
Taxe sur le foncier bâti	27.77 %	27.77 %
Taxe sur le foncier non bâti	104.43 %	104.43 %

## 6. Vote du budget primitif 2023 (annexe 3)

### Délibération n°6/2023 :

Vu le document budgétaire (annexe 3) auquel est annexé la note brève et synthétique de présentation du BP 2023,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2023 comme suit :

✚ Recettes de fonctionnement :	2 939 477.81 euros
✚ Dépenses de fonctionnement :	2 939 477.81 euros
✚ Recettes d'investissement :	3 994 979.81 euros
✚ Dépenses d'investissement :	3 994 979.81 euros

Chapitre	BP 2022 (RAPPEL)	BP 2023
<b>Fonctionnement – Recettes</b>	<b>2 714 239.73 €</b>	<b>2 939 477.81 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	471 329.73 €	570 017.81 €
013 - Atténuations de charges	10 150.00 €	6 350.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	55 450.00 €	58 500.00 €
73 - Impôts et taxes	1 343 000.00 €	1 487 500.00 €
74 - Dotations, subventions et participations	769 150.00 €	763 450.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	53 000.00 €	46 500.00 €
76 - Produits financiers	10.00 €	10.00 €
77 - Produits exceptionnels	12 150.00 €	7 150.00 €

Chapitre	BP 2022 (RAPPEL)	BP 2023
<b>Fonctionnement – Dépenses</b>	<b>2 714 239.73 €</b>	<b>2 939 477.81 €</b>
011 - Charges à caractère général	769 150.00 €	1 005 400.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	763 000.00 €	764 500.00 €
014 - Atténuations de produits	86 000.00 €	85 500.00 €
022 - dépense imprévue	10 000.00 €	0.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	777 779.73 €	757 688.81 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 000.00 €	60 379.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	200 810.00 €	203 310.00 €
66 - Charges financières	50 000.00 €	60 000.00 €
67 - Charges exceptionnelles	2 500.00 €	2 700.00 €

Chapitre	BP 2022 (RAPPEL)	BP 2023 (RAR INCLUS)
<b>Investissement - Recettes</b>	<b>2 979 129.73 €</b>	<b>3 995 979.81 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 071 263.70 €	1 771 943.75 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	777 779.73 €	757 688.81 €
024 - Produits de cessions	43 650.00 €	0.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 000.00 €	60 379.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	802 436.30 €	747 456.25 €
13 - Subventions d'investissement	229 000.00 €	658 512.00 €

	BP 2022 (RAPPEL)	BP 2023 (RAR INCLUS)
<b>Investissement – Dépenses</b>	<b>2 979 129.73 €</b>	<b>3 995 979.81 €</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	175 000.00 €	190 000.00 €
20 - Immobilisations corporelles	1 000.00 €	1 000.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	105 000.00 €	65 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	553 600.00 €	954 450.00 €
23 - Immobilisations en cours	2 144 529.73 €	2 785 529.81 €

## 7. Création d'un emploi

### Délibération n°7/2023 :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité :

- ✓ de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet (35/35ème) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- ✓ de modifier ainsi le tableau des emplois.
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## 8. Vote des subventions 2023

**Rapporteur : M. BACKES**

**Délibération n° 8/2023 :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité, d'octroyer les subventions suivantes :

ORGANISME	Montant de la subvention
DOVENE	300.00 €
Resto du Cœur	800.00 €
Secours Populaire	800.00 €
Secours populaire - Subvention exceptionnelle pour les victimes du tremblement de terre en Turquie et Syrie	1 000.00 €
Amicale des sapeurs pompiers de Moyeuve-Grande	100.00 €
ASS FNAM – ACMF section de Pierrevillers, Clouange, Vitry-sur-Orne, Gandrange et environs	550.00 €
FNDIRP-PRO	200.00 €
Association des Arts Martiaux	780.00 €
Association ESRV	10 000.00 €
Ligue pour la protection des oiseaux de moselle	100.00 €
Association des Aviculteurs	550.00 €
Association des Donneurs de Sang	600.00 €
Une Rose un Espoir	100.00 €
Troupe d'Espoir et d'Actions Mosellans (TEAM)	500.00 €
SMIVO	450.00 €
CCAS	3 500.00 €

## 9. Vacances pour tous

Comme les années précédentes, la commune souhaite proposer aux enfants de partir en colonie de vacances à la mer ou à la montagne. La destination n'est pas encore arrêtée. Pour mémoire, les années précédentes les enfants sont partis à Xonrupt-Longemer dans les Vosges, à Agde dans l'Hérault, ballade en France.

En fonction du quotient familial, les familles peuvent bénéficier de bons CAF (Aide aux Vacances Enfants), d'une aide au 1<sup>er</sup> départ Jeunesse au Plein Air, et d'une participation de la municipalité.

**Rapporteur : Mme AIDLI**

**Délibération n°9/2023 :**

Afin de permettre aux enfants de partir en vacances dans le cadre du dispositif Vacances pour Tous organisé par la Ligue de l'Enseignement, le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité, de verser une aide aux familles selon les modalités suivantes :

Quotient Familial	Aide de la commune
Jusqu'à 670.00 €	200 €
De 670.01 € à 850 €	150 €
De 850.01 € à 1030 €	100 €
De 1030.01 € à 1 210 €	50 €

**L'aide sera directement versée par la commune à la Ligue de l'enseignement.**

## **10. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCPOM**

**Rapporteur : Mme SAVINO**

**Délibération n°10/2023:**

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité, d'approuver le rapport de la CLECT suivant :

La commission Locale d'Evauation des charges tranférées s'est réunie le 30.11.2022 sous la présidence de M. Matelic afin de fixer les attributions de compensations 2022 en fonctionnement et en investissement.

### **L'attribution de compensation dérogatoire d'Investissement définitive 2022**

L'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016 permet d'imputer une partie du montant des attributions de compensation en section d'investissement.

Ces dispositions permettent de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement », c'est-à-dire d'inscrire en section d'investissement une partie de l'attribution de compensation.

Cette possibilité s'applique aux compétences transférées qui impactent majoritairement la section d'investissement.

Pour la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle cela concerne les travaux d'investissement réalisées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) auquel la CCPOM a transféré sa compétence Assainissement (y compris la compétence eaux pluviales). Seules 6 communes sont donc concernées, il s'agit d'Amnéville, Clouange, Moyeuve-Grande, Moyeuve-Petite, Rombas et Rosselange.

La possibilité offerte par la loi de fixer des attributions de compensation selon cette procédure dite « dérogatoire » se trouve conditionnée par l'adoption de délibérations

concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à se prononcer sur le montant des attributions de compensations dérogatoires d'investissement telles qu'elles ont été déterminées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 30 novembre 2022.

Pour l'année 2022, les montants prévisionnels proposés sont les suivants :

<b>Commune</b>	<b>Part variable 2022</b>
Amnéville	289 970,00 €
Clouange	18 690,00 €
Moyeuvre-Grande	144 310,00 €
Moyeuvre-Petite	- €
Rombas	- €
Rosselange	68 750,00 €
Vitry Sur Orne	42 315,00 €
<b>Total</b>	<b>564 035,00 €</b>

### **L'attribution de compensation de Fonctionnement définitive 2022**

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Pour l'année 2022, la révision des attributions de compensation concerne la réintégration de charges au profit des communes à la suite de modifications concernant le personnel dont la charge a été transférée à la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence « Emploi et Insertion Professionnelle ».

La révision libre des attributions de compensation dans le cadre des engagements du pacte financier et fiscal de la CCPOM sera réalisée début 2023 car les éléments nécessaires au calcul des bases n'étaient pas disponibles de la part des services fiscaux. Cela s'explique par la réforme des bases d'impositions des taxes professionnelles.

**Réintégration de charges au profit des communes à la suite de modifications concernant le personnel dont la charge a été transférée à la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence « Emploi et Insertion Professionnelle ».**

Il s'agit :

- D'une part de la rémunération d'un agent de l'antenne « emploi » d'Amnéville qui a fait valoir ses droits à la retraite et qui n'a pas été remplacé. Un prorata a été intégré en 2021. Il convient de rétablir l'année complète. Un agent a également demandé sa mutation au 1<sup>er</sup> octobre 2022.
- Et, d'autre part, d'une quote-part de la rémunération de deux agents affectés à l'antenne emploi de Rombas qui sont affectés, pour une partie de leur temps de travail, à la Maison « France Services » depuis septembre 2021. Un prorata a été ajouté en 2021 et la totalité est rétabli en 2022.

La CLECT qui s'est réuni le 30 novembre 2022 a émis un avis favorable sur ces propositions. Le présent rapport sera transmis aux communes membres.

Pour rappel, des attributions de compensation provisoires ont été versées aux communes depuis janvier 2022. Elles correspondent aux attributions de compensation définitives de 2022. Elles sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	AC PROVISoire 2022	PERSONNEL EMPLOI	AC DEFINITIVE 2022
AMNEVILLE	2 369 041,94	21 390,00 €	2 390 431,94 €
BRONVAUX	8 295,12		8 295,12 €
CLOUANGE	344 637,38		344 637,38 €
MARANGE-SILVANGE	544 073,10		544 073,10 €
MONTOIS-LA-MONTAGNE	277 099,91		277 099,91 €
MOYEUUVRE-GRANDE	198 883,40		198 883,40 €
MOYEUUVRE-PETITE	6 557,70		6 557,70 €
PIERREVILLERS	37 874,15		37 874,15 €
ROMBAS	838 748,93	26 039,00 €	864 787,93 €
ROSSELANGE	65 617,94		65 617,94 €
SAINTE-MARIE-AUX-CHENES	777 059,26		777 059,26 €
VITRY-SUR-ORNE	123 502,32		123 502,32 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 591 391,15</b>	<b>47 429,00 €</b>	<b>5 638 820,15 €</b>

Le montant définitif des attributions de compensation en fonctionnement s'élève donc à 5 638 820.15 €.

## 11. Communication des décisions du Maire

Le Maire donne communication des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance :

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N°019/2022	19/12/2022	Demande de subvention au titre du dispositif DSIL 2023 et de la DETR 2023 pour le remplacement des candélabres rue du 4 septembre pour un montant de travaux de 17 500 €
N°001/2023	12/01/2023	Marché d'exploitation et de maintenance des installations

		thermiques et aérauliques des Bâtiments communaux du 1 <sup>er</sup> mars 2019 Avenant n°3 relatif à la redéfinition de la redevance P1 suite aux nouveaux contrats de fourniture gaz signés avec ENGIE. Titulaire du marché : SAS VEOLIA ENERGIE France, sise 43 rue de Malzéville à Nancy (54000) Montant de l'avenant : <b>103 283.39 € HT/an</b> Nouveau montant du marché : <b>155 366.43 € HT/an</b>
N°002/2023	30/01/2023	Demande de subvention Ambition Moselle et DETR pour les travaux de rénovations de l'Eglise
N°003/2023	3/02/2023	Signature avec ENEDIS de la convention constitutive du groupement de commande pour la mise en souterrain des réseaux rue du 4 septembre à Vitry-sur-Orne
N°004/2023	13/02/2023	Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'Eglise Saint Etienne avec l'entreprise EGH Ingénierie de la Mutche, sise, 28b rue de Nébing, 57670 VAHL LES BENESTROFF Taux de rémunération : 9.10% du montant des travaux Montant provisoire du marché de base : 91 000 € HT, Mission OPC : 7 580 € HT
N°005/2023	27/02/2023	Demande de subvention la plus élevée possible au titre du fonds de concours de la CCPOM et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« Fonds vert ») pour l'opération de remplacement des éclairages sodium (SHP) et tubes fluorescents par dix candélabres à LED rue du 4 septembre dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs
N°006/2023	27/02/2023	Demande de subvention la plus élevée possible au titre du fonds de concours de la CCPOM et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires («Fonds vert») pour la rénovation énergétique de la Mairie : remplacement de la chaudière gaz de 2007
N°007/2023	27/02/2023	Demande de subvention la plus élevée possible au titre du fonds de concours de la CCPOM et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires («Fonds vert») pour la rénovation énergétique de la Mairie : remplacement des menuiseries extérieures
N°008/2023	9/03/2023	Modification du plan de financement pour la demande de subvention la plus élevée possible au titre du fonds de concours de la CCPOM et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« Fonds vert ») pour la rénovation énergétique de la Mairie : remplacement des menuiseries extérieures et le remplacement de la chaudière gaz actuelle par une chaudière à condensation
N°009/2023	10/03/2023	Location carrière équestre à Mme KERN Corinne (33 euros/mois)

### Numéros d'ordre des délibérations

Délibération n°1	Adoption du procès-verbal du 29 19 décembre 2022	Page 2
Délibération n°2	Vote du compte de gestion 2022 (annexe 1)	Page 2
Délibération n°3	Vote du compte administratif 2022 (annexe 2)	Page 3
Délibération n°4	Affectation des résultats 2022	Page 4
Délibération n°5	Vote des taux des impôts communaux 2023	Page 5
Délibération n°6	Vote du budget primitif 2023 (annexe 3)	Page 6
Délibération n°7	Création d'un emploi	Page 7
Délibération n°8	Vote des subventions 2023	Page 8
Délibération n°9	Vacances pour tous	Page 9
Délibération n°10	Approbation du rapport de la CLECT de la CCPOM	Page 10

10 délibérations ont été prises lors de la séance du Conseil Municipal, n°1 à 10

La séance du conseil municipal se termine à 18h37.